

## **Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public maritime suite à une Manifestation d'intérêt spontanée**

**Autorité compétente à contacter :**

Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance

Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de territoire Marseille-Provence

**Procédure :** avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

**Support de Publicité :** Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Durée de publicité :** 2 semaines

La publication de cet avis fait suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise privée, qui est intéressée par l'occupation **d'un plan d'eau de 98 m<sup>2</sup> (surface majorée de 20% pour amarrage et manœuvres) permettant l'amarrage de bateaux sans permis et autres activités sur une dépendance du domaine public portuaire (DPM) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

**Type d'activité projetée :** **Bateaux sans permis et activités nautiques à visées pédagogiques et intégration sociale de publics en difficulté.**

**Durée de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) :** **6 mois**

**Redevance d'occupation :** L'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle, sans abattement ni réduction pour installation saisonnière, qui ne pourra être inférieure aux tarifs délibérés en vigueur pour les professionnels.

**Localisation :** Commune de **MARSEILLE – Port du Frioul**

**Date d'effet de l'occupation projetée :** **début avril 2022**

**Date d'échéance de l'occupation projetée :** **fin septembre 2022**

**Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'une activité similaire aux conditions décrites ci-dessus, peut se manifester jusqu'au **lundi 6 décembre 2021** en contactant : [mis.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mis.dpm@ampmetropole.fr).

**Issue de la procédure :** dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une

autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges. La Commission d'attribution de la Métropole sera saisie pour avis des projets déposés, et le président du conseil de territoire signera l'attribution définitive. La collectivité propriétaire se réserve la capacité de négocier avec le projet retenu.